RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

VILLE DE BONNEVAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté N° 190/2026

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation place du marché aux grains à l'occasion des manifestations de Noël.

Vu le Code des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et 2213.2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée relative à la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1971, 27 Mars 1973, 10 et 23 juillet 1974 et 6 juin 1977,
Vu l'ordonnance du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation et du roulage,
Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénal,
Vu l'arrêté de délégation en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel LAMY, 1er Adjoint au Maire
Vu la demande de Madame Danielle BORDES, Maire Adjointe à la Culture en charge de l'organisation des animations festives de fin d'année, pour l'installation du sapin de Noël et de la crèche Place du marché aux grains.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces animations

ARRETE

Article 1er : du mardi 24 novembre 2026 à 06 h 00 au vendredi 15 janvier 2026 à 17 h 00, Le stationnement est temporairement interdit Place du marché aux grains (sur les emplacements délimités par les services techniques) afin de permettre l'installation du Sapin de Noël, de la mise en place de la décoration du sapin et des décors de Noël ainsi que l'installation de la crèche.

Article 2 : du mardi 24 novembre 2026 à 06 h 00 au vendredi 15 janvier 2026 à 17 h 00, La circulation peut être perturbée, réduite ou momentanément interdite par les

services techniques pour l'installation et l'enlèvement des divers éléments de l'animation.

Article 3 : du mardi 24 novembre 2026 à 06 h 00 au vendredi 15 janvier 2026 à 17 h 00, La circulation piétonne est perturbée place du marché au grains côté église, elle peut être réduite ou momentanément interdite par les services techniques pour l'installation et l'enlèvement des divers éléments de l'animation

Article 4 : la signalisation nécessaire est mise en place par la Ville de Bonneval à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le préfet,
Monsieur le Chef de subdivision départementale du Dunois,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bonneval,
Monsieur le Directeur Départemental du service incendie,
Monsieur le Responsable des services techniques,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bonneval, le 17 novembre 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint Jean-Michel LAMY

VILLE DE BONNEVAL (Eure-et-Loir)

Certifié exécutoire ;
Publié le 17-11-2026

VILLE DE BONNEVAL (Eure-et-Loir)